

الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL



**DIRECTION DE CONTROLE DE GESTION ET DES
FINANCES**

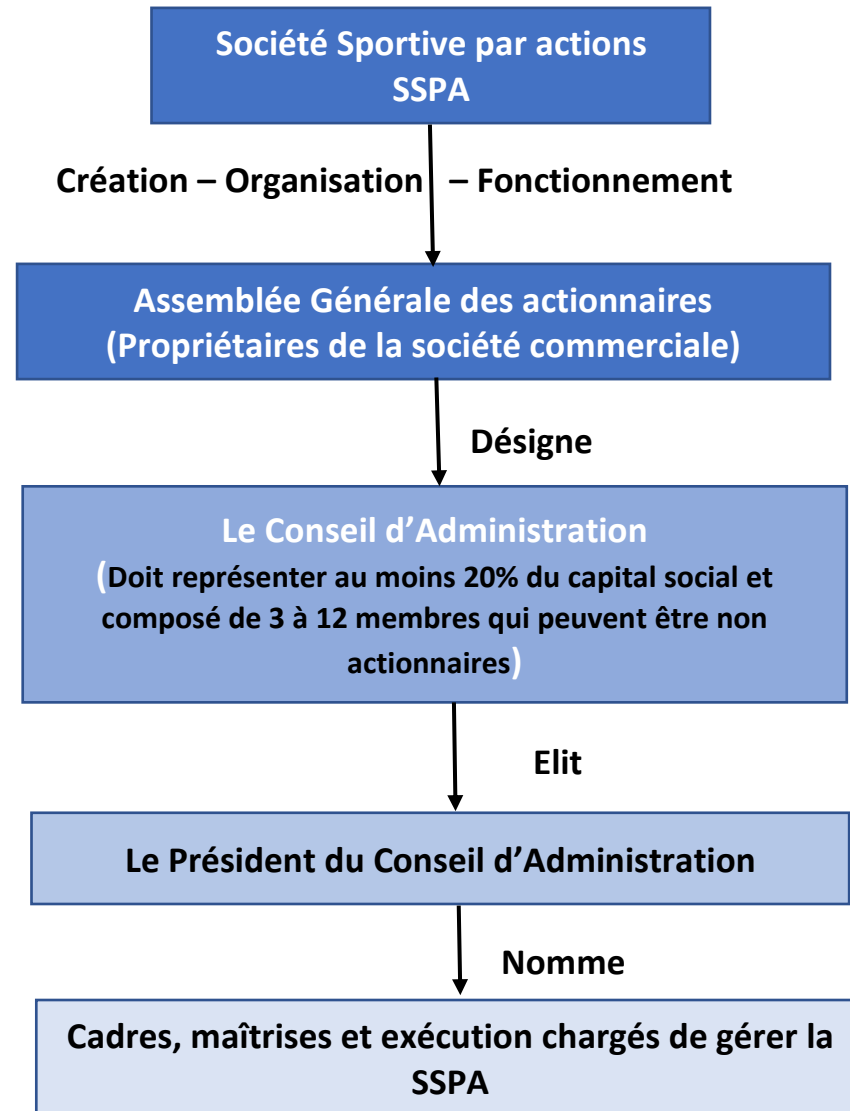
REUNION FAF – CLUBS DE LA LIGUE 2

CENTRE TECHNIQUE NATIONAL, SIDI MOUSSA –
LE LUNDI 31 AOUT 2020

SOCIETE SPORTIVE PAR ACTIONS

Ancrage juridique

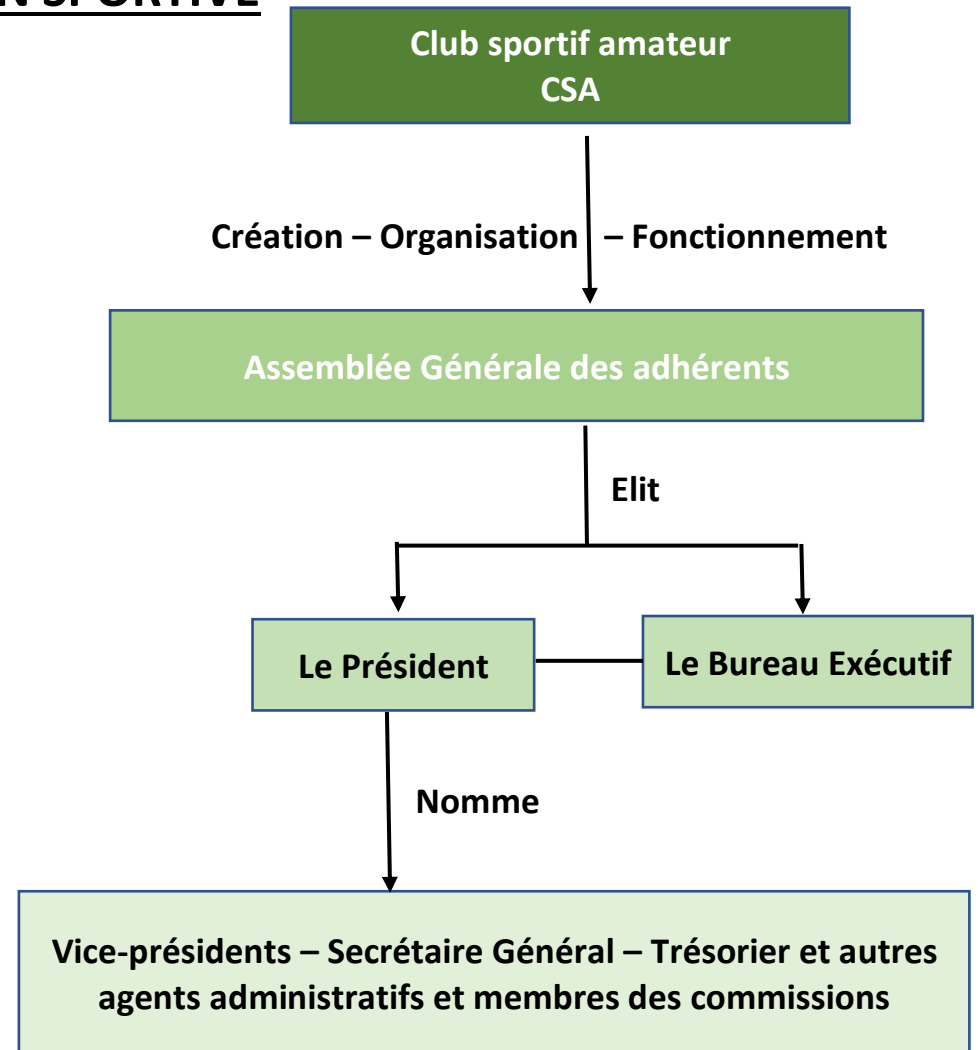
- Arrêté ministériel du MJS du 1^{er} juillet 2010 relatif au cahier des charges du professionnalisme.
- La loi 13-05 du 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives.
- Décret exécutif 15-74 du 16 février 2015 déterminant les dispositions applicables au club sportif professionnel et fixant les statuts-types des sociétés sportives commerciales.
- Code de commerce.
- Loi 90-11 sur le travail pour tous les employés salariés y compris les athlètes et les différents encadrements.
- Les statuts de la Fédération algérienne de football.



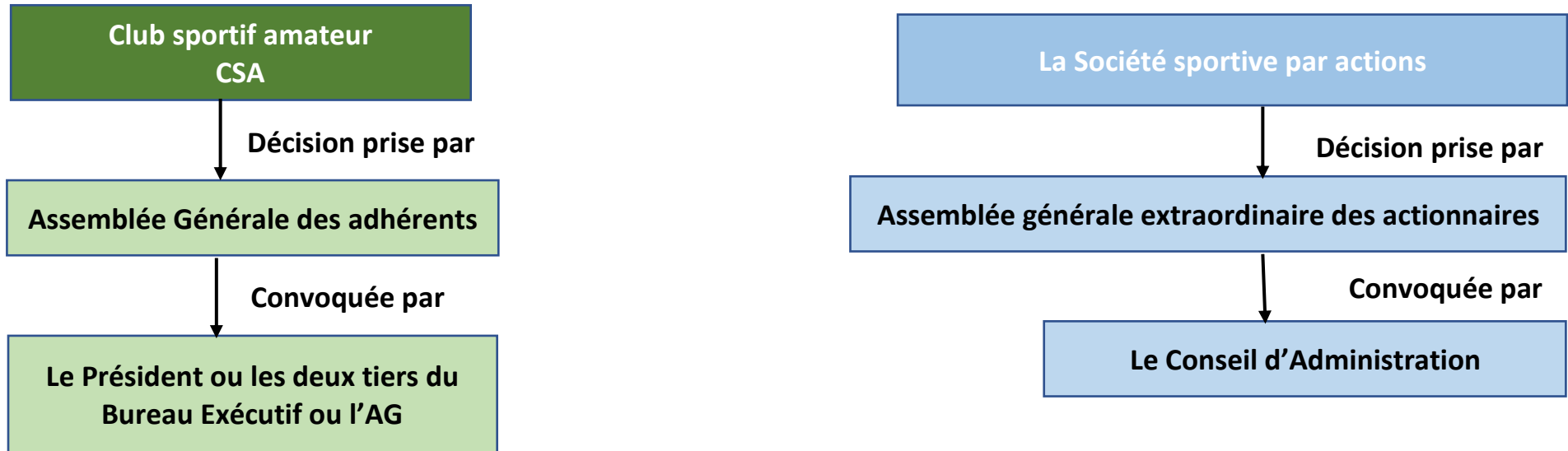
ASSOCIATION SPORTIVE

Ancrage juridique

- La Loi 12-06 du 12 janvier 2012 relatives aux associations.
- La loi 13-05 du 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives.
- Décret exécutif 15-73 du 16 février 2015 fixant les dispositions et le statut-type applicables au club sportif amateur.
- Loi 90-11 sur le travail pour tous les personnels administratifs salariés.
- Les statuts de la Fédération algérienne de football.



LA DISSOLUTION ANTICIPEE ET VOLONTAIRE



- La dissolution par voie de justice peut aussi se faire et concerne autant l'association sportive que la société sportive par action où un actionnaire ou un tiers concerné peut entamer cette procédure.
- La dissolution est entamée par un liquidateur dans ce cas choisi par l'assemblée générale (pour la décision volontaire) ou par le tribunal territorialement compétent par voie de justice.